

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 11 Voix délibérantes : 11	L'an 2021 le 18 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire. Date de convocation: 09 juin 2021	Année : 2021 Séance : 03 Délibérations 09 à 11
--	---	---

Présents : Christiane TAILLANDIER, Sandrine IZAMBART, Olivier RALUY, Roland RENE, Franck GUINARD, Isabelle ECHALLIER, Tiphaine GAURAZ, Pierre LASTIQUE, Céline DUCHALET, Farid BOUCHEMA, Alain LELOUP

Secrétaire de séance : Isabelle ECHALLIER

18062021-09 : Objet : Demande d'adhésion de la commune d'Isserteaux au SIAREC à compter du 01/01/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-18 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du S.I.A.R.E.C.,

Vu la délibération du S.I.A.R.E.C. n°03_CS_29_06_17 du 29 juin 2017 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n°3)

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand,

Vu la délibération du SIAREC n°06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des Communes de Montmorin, Pérignat-es-Allier et de Saint Julien de Coppel,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion des communes de Chas, Espirat, Fayet le Château, Mauzun, Neuville, Saint Jean des Ollières et Vassel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC),

Vu l'arrêté préfectoral n°19 02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de Bouzel et de Saint Dier d'Auvergne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20202461 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de Trézioux et l'extension du périmètre de Billom Communauté au SIAREC pour la compétence « assainissement non collectif ».

La Commune d'Isserteaux (par délibération n°15122020-43 du 15 décembre 2020), a demandé son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la demande d'adhésion au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la commune d'Isserteaux.

18062021-10 : Objet : Adhésion de la commune au groupement de commande pour les contrôles obligatoires

Considérant qu'afin de faciliter la réalisation des vérifications périodiques obligatoires,
Considérant qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Billom Communauté, les communes de Billom, Bouzel, Fayet le Château, Isserteaux, Mauzun, Montmorin, Neuville, Pérignat ès Allier, Saint Jean des Ollières, Saint Julien de Coppel, Trézioux, le Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région de Billom (SIVOS) souhaitent constituer un groupement de commande,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Mauzun d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation des vérifications périodiques obligatoires jointe en annexe de la présente délibération et au sein duquel Billom Communauté exercera le rôle de coordonnateur,
- d'approuver l'adhésion de la commune de Mauzun pour les lots :
 - électricité
 - installations sportives
 - aires de jeux
 - cloches d'église
 - incendiede la convention de groupement de commande
- d'autoriser Madame le Maire, à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

18062021-11 : Objet : Adressage communal : Dénomination et numérotation des voies de la commune

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet une meilleure identification des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Ce plan d'adressage sera réalisé en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L. 2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération),
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- D'adopter les dénominations suivantes :
 - o Ancienne Route
 - o Chemin de la Luzerne
 - o Chemin des Rioux
 - o Grand'Rue
 - o Place chez Sallas
 - o Place de la Halle
 - o Place des Fournets
 - o Place des Grolles
 - o Place Saint-Michel
 - o Route de Bongheat
 - o Route du Cimetière
 - o Rue de la Charreyre
 - o Rue de la Mairie
 - o Rue de la Poste
 - o Rue des Serves
 - o Rue du Coudert de piat
 - o Rue du Rocher
 - o Rue Fontaine de la Garde
 - o Ruelle de l'Eglise

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'APPROUVER le système de numérotation continue, retenue pour chaque point d'adressage, avec côté impair et côté pair,
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination et numérotation sont inscrits au budget,
- d'ADOPTER les dénominations précitées dont les plans de situation annotés sont annexés à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Liste des noms de rue par ordre alphabétique

Ancienne route



Chemin de la luzerne



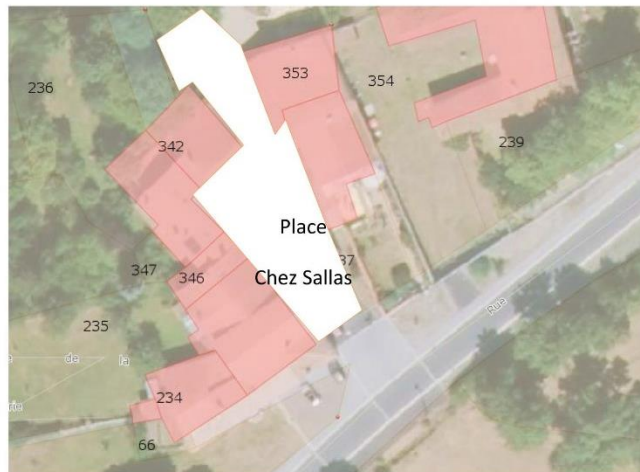
Chemin des Rioux



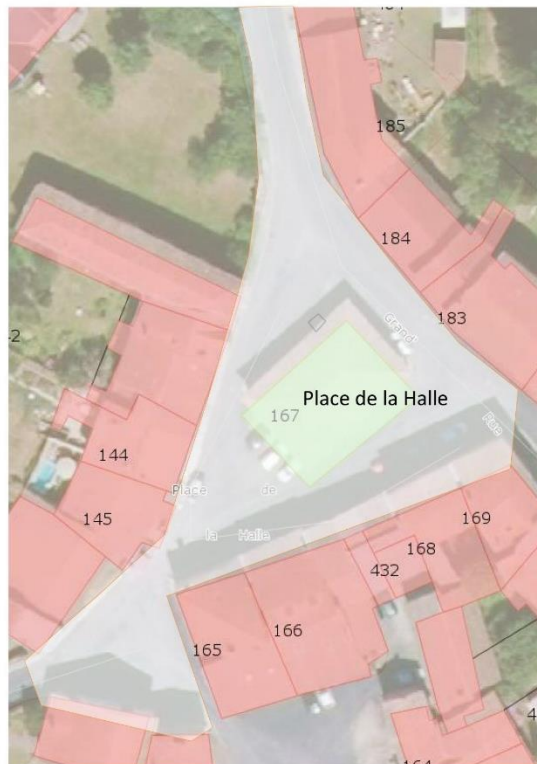
Grand rue



Place Chez Sallas



Place de la Halle



Place des Fournets



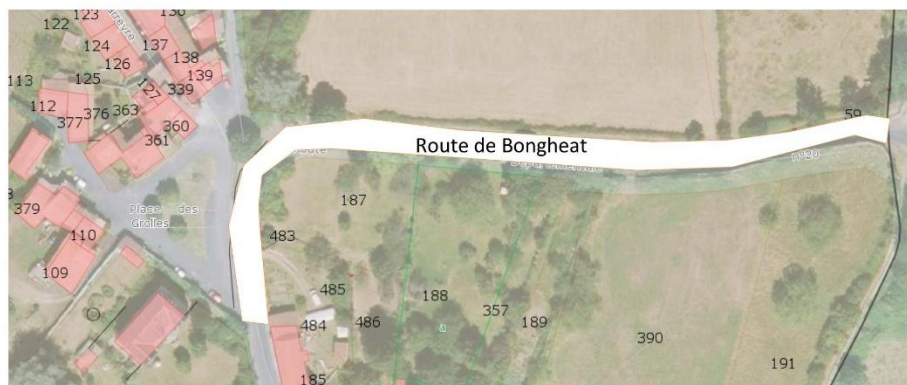
Place des Grolles



Place Saint-Michel



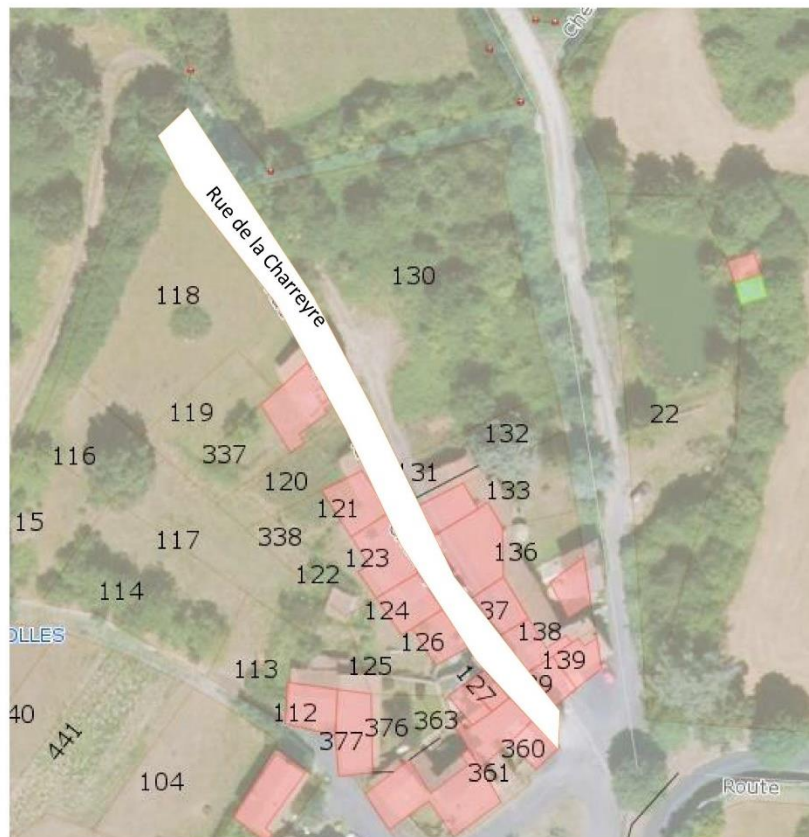
Route de Bongheat



Route du cimetière



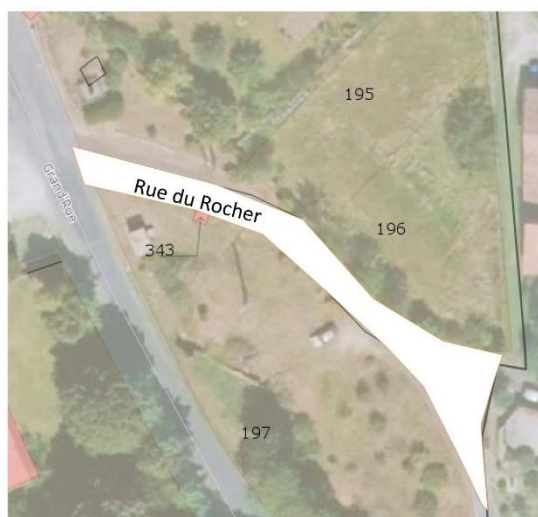
Rue de la Charreyre



Rue du Coudert de Piat



Rue du rocher



This is an aerial map of a residential area in France. A red-shaded polygon highlights a specific property. The map shows several streets, including 'Rue Fontaine' and 'Rue de la Garde'. Various house numbers are visible, such as 388, 159, 205, 380, 228, 206, 227, 448, 229, 225, 333, 334, 386, 362, 220, 213, 212, 488, 216, 214, 453, 207, 218, 217, 215, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 199, 198, 197, 196, 195, 194, 193, 192, 191, 190, 189, 188, 187, 186, 185, 184, 183, 182, 181, 180, 179, 178, 177, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 170, 169, 168, 167, 166, 165, 164, 163, 162, 161, 160, 159, 158, 157, 156, 155, 154, 153, 152, 151, 150, 149, 148, 147, 146, 145, 144, 143, 142, 141, 140, 139, 138, 137, 136, 135, 134, 133, 132, 131, 130, 129, 128, 127, 126, 125, 124, 123, 122, 121, 120, 119, 118, 117, 116, 115, 114, 113, 112, 111, 110, 109, 108, 107, 106, 105, 104, 103, 102, 101, 100, 99, 98, 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 89, 88, 87, 86, 85, 84, 83, 82, 81, 80, 79, 78, 77, 76, 75, 74, 73, 72, 71, 70, 69, 68, 67, 66, 65, 64, 63, 62, 61, 60, 59, 58, 57, 56, 55, 54, 53, 52, 51, 50, 49, 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32, 31, 30, 29, 28, 27, 26, 25, 24, 23, 22, 21, 20, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1. A blue rectangle and a blue oval are also visible on the map.